

Tarifs maximaux applicables en 2020

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 1,6 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,00 €	32,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €	42,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €	63,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	48,00 €	96,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	63,30 €	126,60 €
Plus de 200 000 habitants	95,70 €	191,40 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,00 €	32,00 €	64,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €	42,20 €	84,40 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €	63,80 €	127,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 €